



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-044

OBJET : Point 1. 1 : Fiscalité 2026 – vote des taux.

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
3 avril 2026.

Dates de publication :
7 avril 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(24 présents prenant part au
vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1639 A, 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2025-DEL-024 du 9 avril 2025 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu la délibération n° 2024-DEL-060 du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2026,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 1,76 % les taux de fiscalité directe (taxe foncière et taxe d'habitation) et d'appliquer la majoration de 1,27 le taux de la Taxe d'habitation afin de maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 25 voix POUR et 1 CONTRE (Mme VANHALST Stéphanie),

Article 1. Fixe les taux des contributions directes locales pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,80 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,35 %

Article 2. Décide d'appliquer la majoration de 1,27 sur le taux des taxes d'habitation (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).



Article 3. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A HOUDAN, le 21/04/2026

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 310 HOUDAN
 ARRONDISSEMENT : 78 MANTES-LA-JOLIE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MANTES-LA-JOLIE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 078-217803105-20260414-2026_DEL_044-DE

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	875	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 155 707	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	155 581	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	2 045	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	17 229	f. Transformateurs électriques	
	3 707	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	16 610
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	398 500	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	342 400	c. Coefficient correcteur	0,804762
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-31 623	d. Taux FB commune 2020	10,39
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	-45 411	e. Taux FB département 2020	11,58
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,54	99,48	1,15	98,33
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	61,32	153,30	5,71	147,59
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,26	59,18	7,86	51,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	12,66
b. Taux maximum de la majo	1,27

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	18,61
--	-------



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **310 HOUDAN**
 ARRONDISSEMENT : **78 MANTES-LA-JOLIE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC MANTES-LA-JOLIE**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
 Reçu en préfecture le 24/04/2026
 Publié le 24/04/2026
 ID : 078-217803105-20260414-2026_DEL_044-DE

Berser
Levrault
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8 992 358	23,09	98,33	9 116 000	2 104 884	23,50	2 142 260
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58 181	47,96	147,59	78 100	37 457	48,80	38 113
Taxe d'habitation (TH)	812 216	9,91	51,32	740 900	73 423	11,35	84 092
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 215 764		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 264 465

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						
Taxe d'habitation (TH)		2 215 764	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	16 610			162 208	0	4 320	- 428 659	- 245 521

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 264 465		- 245 521		2 018 944

À VERSAILLES
 Le 24 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BARCON-MAURIN



Le 14 AVRIL 2026
 Pour la Commune,
 JEAN-MARIE TETART,
 Maire,

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 24 avril 2026 10:29
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260424-11505.xml;
078-217803105-20260414-2026_DEL_044-DE-1-2_12059.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_044
Objet acte: Fiscalité 2026 - vote des taux.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.2-Fiscalité
Identifiant Acte: 078-217803105-20260414-2026_DEL_044-DE

Rapport d'erreur(s):